

SEANCE DU
21 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
15 décembre 2023

Date d'affichage :
22 décembre 2023

OBJET :
Barrages de Saint Sernin-du-Bois -
Travaux de mise aux normes du
barrage principal - Lot 1 : Travaux
de génie civil et fondation -
Autorisation de signature d'une
modification n°2 au marché
2300301PRP

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 21 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Frédéric MARASCIA
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. JAUNET (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Marc REPY



Vu les articles R. 2194-7 et R 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modificationx du marché de faible montant et non substantielle,

Vu le marché 2300301PRP visé le 04 mai 2023 et notifié le 05 mai 2023

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est propriétaire de cinq barrages qui assurent l'essentiel de l'alimentation en eau brute des deux usines de production d'eau potable du territoire.

La retenue de Saint Sernin-du-Bois constitue la deuxième capacité en volume de ces cinq barrages, après celle de la Sorme. L'ouvrage de Saint Sernin du Bois est un barrage « poids » en maçonnerie d'une hauteur d'environ 18 mètres, construit entre 1917 et 1921.

Conformément à la réglementation relative aux ouvrages intéressant la sécurité publique, le barrage a fait l'objet d'une revue de sûreté décennale en 2015 qui a conclu à la nécessité d'engager un programme de mise aux normes.

Pour réaliser ces travaux, la Communauté Urbaine a confié le marché 23003PRP lot 1 relatif aux travaux de génie civil et fondation au groupement OCELIAN / BBF / CARPI TECH BV / AEVIA / TP GEO, pour un montant de 2 778 491,68 € H.T.

Ce marché a été notifié le 5 mai 2023.

Une modification n° 1 du marché a autorisé la cession du contrat signé avec VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, mandataire du groupement, au profit de la société OCELIAN.

La phase de préparation a amené le groupement à faire valider par le maître d'œuvre mandaté sur cette opération, ARTELIA, les études d'exécution concernant la réalisation d'une plinthe en béton en pied amont du barrage.

Afin que ces études puissent être validées, de nombreux échanges ont eu lieu entre le groupement, son bureau d'études sous-traitant, et ARTELIA, conduisant à définir le dimensionnement de la plinthe en termes de largeur, épaisseur, densité d'armatures, densité et longueur des ancrages.

135 508,44 € HT, comprenant :

- 7 707,24 € HT de plus-value pour la plinthe elle-même (hors ancrages) : 792 €/ml de plinthe de 1,20m de largeur sur 78,6 m et 864 €/ml de plinthe de 1,50m de largeur sur 56,4 au lieu de 765€ HT/ml prévu dans le marché sur la totalité des 135m réalisés, soit 103 275€ au total (prix 1607) ;
- 117 260 € HT pour la réalisation des ancrages dans le rocher : 260€ HT/ml d'ancrages * 451 ml au total,
- 10 541,20€ HT correspondant à la plus-value pour les études d'exécution complémentaires pour la mise au point et les optimisations de la plinthe (largeur, épaisseur, ferrailage...) et des ancrages.

L'analyse du maître d'œuvre a conclu, concernant le bien-fondé de la demande du groupement, que :

- Le CCTP fixait un objectif de résultats (cahier des charges fonctionnel), avec pour double fonction pour la plinthe de fixer la géomembrane d'étanchéité, mais également de procéder aux injections en fondation à travers cette plinthe. Cette deuxième fonction nécessite un dimensionnement répondant à des règles de l'art afin que la plinthe ne soit pas soulevée lors des injections ;
- Pour la plinthe elle-même (hors ancrages), l'offre du groupement ne précisait que la densité d'armatures, et non son épaisseur ;
- Pour les ancrages, l'offre mentionnait effectivement un diamètre faible incompatible avec les profondeurs d'ancrage attendues. Cette incohérence avec l'objectif de résultats affiché dans le CCTP aurait dû être identifié par le maître d'œuvre au stade de l'analyse des offres, et amener le cas échéant à modifier techniquement et financièrement l'offre du groupement.

Par ailleurs, sur la base des prix unitaires (présentés sous forme de prix nouveaux) demandés par le groupement, le maître d'œuvre a estimé un montant global de 101 748,20 € HT, reposant sur les prix suivants :

- plinthe elle-même (hors ancrages) : 762 €/ml de plinthe de 1,20m de largeur et 830 €/ml de plinthe de 1,50m de largeur, soit un montant total de 106 705,20 HT, et une plus-value par rapport à la rémunération par le prix 1607 de 3 430,20€ HT,
- ancrages : 218 €/ml d'ancrages, soit un montant total de 98 318,00 € HT,
- pas de prise en compte des études d'exécution.

Après précisions et négociations, les deux parties se sont entendues sur un montant global de 109 703 € HT.

Dans la mesure où le CCTP fixait un objectif de résultats, il ne s'agit pas d'une nouvelle prestation pouvant être formalisée par un prix nouveau.

Par ailleurs, l'offre du groupement comportait des indices de sous-dimensionnement qui auraient dû être identifiés par le maître d'œuvre lors de l'analyse de l'offre et conduire à une réévaluation à la hausse du montant de l'offre.

Enfin, les échanges entre ARTELIA et le groupement sur les études d'exécution de la plinthe expliquent pour partie un décalage du début de réalisation de la plinthe. Néanmoins, la réorganisation du planning a permis de ne pas retarder la fin prévisionnelle des travaux pour répondre à un objectif de remise en eau fin 2023.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine prenne en charge en partie la réalisation de la plinthe dans les conditions validées par le maître d'œuvre (dimensionnement et prix unitaires), à hauteur de 109 703€ HT.

La formalisation de cette prise en charge peut passer par une modification de marché.

Cette modification prévoit notamment que les deux parties renoncent à toute réclamation concernant le montant de réalisation de cette plinthe et ses ancrages et les conséquences liées à cette modification.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer une modification n°2 au marché 2300301PRP lot 1, pour un montant de 109 703€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, sur la base du projet annexé à la présente décision. Cette modification entraîne un écart de 3,95 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché (hors révision de prix). Le montant des révisions de prix s'élève à ce jour à -9 628,20 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°2 au marché 23003PRP lot 1, montant de 109 703€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, sur la base du projet annexé,
- d'imputer les dépenses sur les lignes du budget Eau.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 décembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 22 décembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

